

Rencontres territoriales des ODG, Saint-Flour, FR
5 février 2026

Les attentes de L'UE vis-à-vis des IG en matière de durabilité

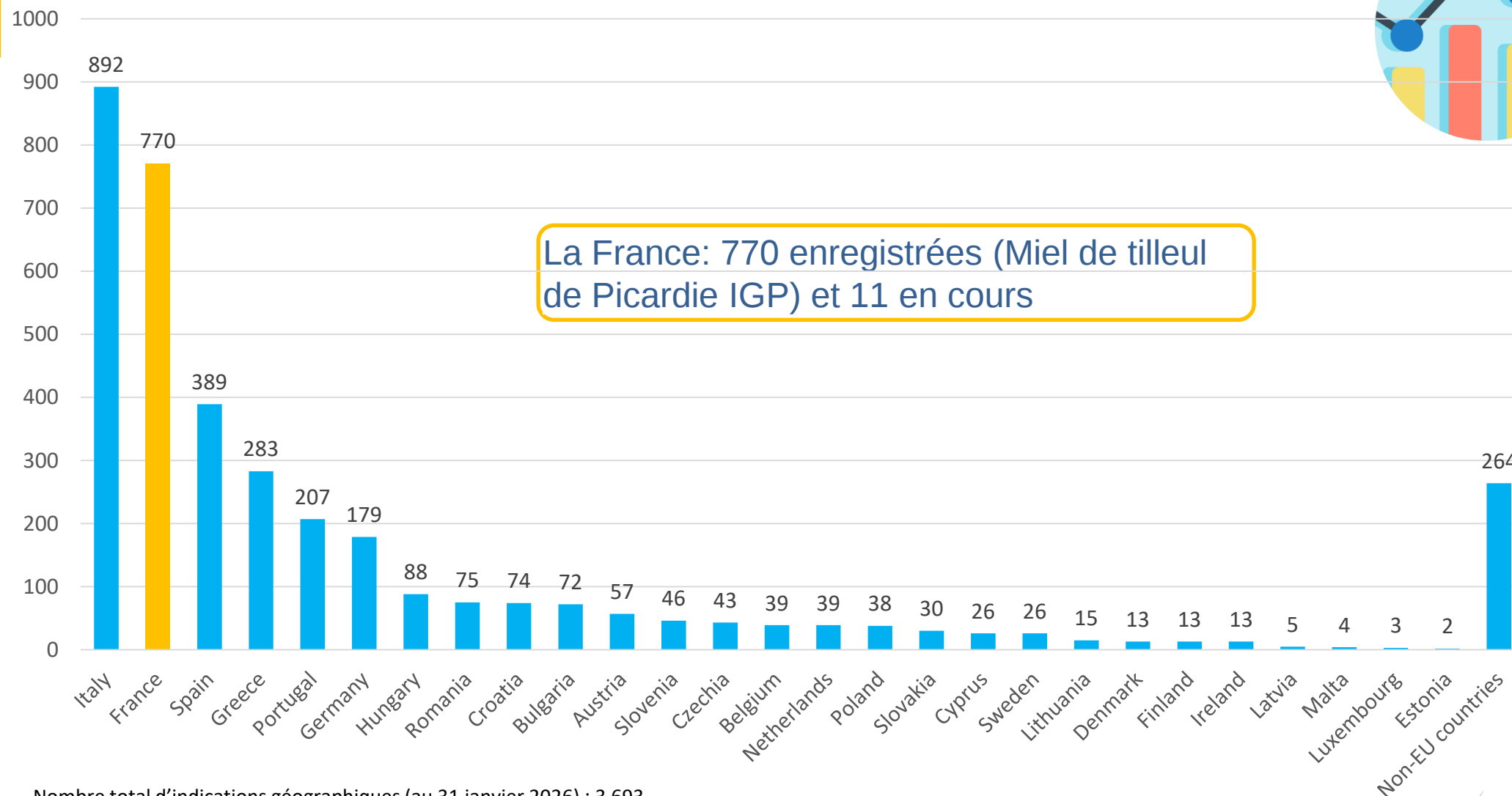


Celine Keidel

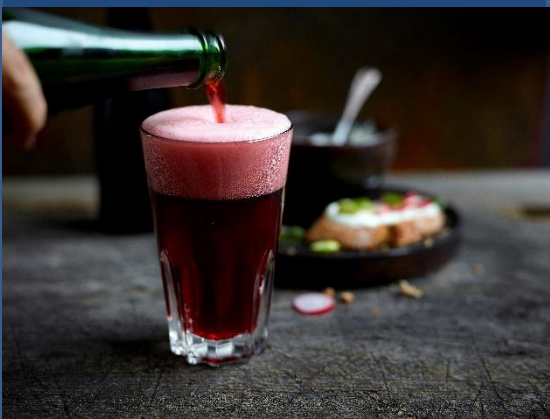
DG Agriculture et Développement rural

Unité des Indications géographiques

Indications géographiques enregistrées dans l'UE



Nombre total d'indications géographiques (au 31 janvier 2026) : 3 693



Cadre législatif UE récemment refondu

Nouveau règlement applicable depuis 13 mai 2024 (ref. 2024/1143)

Objectifs de la refonte:

- Harmoniser et simplifier le cadre juridique pour faciliter l'enregistrement des IG
- Assurer une protection efficace du droit de propriété intellectuelle
- Renforcer le rôle des groupements de producteurs
- Renforcer les aspects de durabilité

Principales nouveautés - 1

Protection

- Protection étendue aux interfaces en ligne pour tous les secteurs

Procédure

- Un seul registre, une seule procédure d'enregistrement et un ensemble de règles de protection pour tous les secteurs
- Délais d'examen par la Commission définis, délai de trois mois pour opposition

Utilisation des IGs dans des produits transformés

(produits agricoles et vins)

- 3 **conditions** pour utiliser le nom d'IG dans le nom du produit transformé
 - ✓ Le produit transformé ne contient aucun produit comparable à l'IG
 - ✓ Quantité suffisante pour conférer une caractéristique essentielle
 - ✓ Indication du pourcentage de l'ingrédient désigné sur l'étiquette
- Notification préalable au GPR + possibilité de conclure un accord

Logos et abréviations

- Logo toujours obligatoire uniquement pour les produits agricoles
- Possibilité d'utiliser « AOP » et « IGP » comme abréviations sur l'étiquette des vins
- Utilisation facultative des mentions et d'abréviations lorsque l'IG est un ingrédient dans un produit transformé

Principales nouveautés - 2

Noms du producteur

- Produits agricoles : indication obligatoire du nom du producteur ou de l'opérateur dans le même champ visuel que l'IG

Groupement de producteurs

- Liste des tâches étendue et détaillée : représenter les membres, agir pour améliorer les performances de l'IG, convenir de pratiques durables, diffusion d'informations, activités de promotion, mesures de valorisation des produits, campagnes publicitaires

Groupeements de producteurs reconnus

- Facultatif pour l'EM de mettre en place un système de GPR
- Critères alternatifs d'éligibilité (50% des producteurs ou du volume/valeur de production)
- Représentativité de tous les producteurs de l'IG par défaut

Tâches supplémentaires du groupement de producteurs reconnu

- Recevoir une notification d'un producteur de produits alimentaires préemballés
- Demander des règles contraignantes pour la régulation de l'offre des produits IG
- Établir des clauses de répartition de la valeur
- Demander une modification, une annulation et convenir de pratiques durables (GPR seul habilité lorsqu'il existe)

CONTENU DE LA PAGE

Informations générales

Dates importantes

Informations juridiques et techniques

Extrait

Pesca e Nettarina di Romagna

Type	Indication géographique protégée (IGP)
Type de produit	Denrée alimentaire
Code de nomenclature combinée	07 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES 08 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS 10 - CÉRÉALES 11 - PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT 20 - PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES
Pays	Italie
État	Enregistré
Type de demande	Enregistrement
Numéro de dossier	PGI-IT-1535
Groupe de producteurs reconnu (mis à jour le: 16/12/2024)	Consorzio di tutela Pesca e Nettarina di Romagna IGP Via Bela Bartok 29/G 44124 - FERRARA Italie info@piacentinuennese.it www.piacentinuennese.it

Dates importantes

Date d'enregistrement	21/01/1998
Date de publication	22/12/2009

Durabilité - 1

Signification de
« pratique
durable »
(Article 7.2)

- Pratique qui contribue à un ou plusieurs objectifs sociaux, environnementaux ou économiques, plus élevée que les normes légales existantes
- Liste non exhaustive :
 - l'atténuation du **changement climatique** et l'adaptation à celui-ci, l'utilisation durable et la protection des **paysages, de l'eau et du sol**, la transition vers une **économie circulaire**, y compris la réduction du **gaspillage alimentaire**, la prévention et la réduction de la **pollution**, et la protection et la restauration de la **biodiversité et des écosystèmes**;
 - la production de produits agricoles selon des méthodes permettant de réduire l'utilisation de **pesticides** et de gérer les risques résultant d'une telle utilisation, ou de réduire le risque de **résistance aux antimicrobiens** dans la production agricole;
 - le bien-être des **animaux**;
 - un **revenu équitable** pour les producteurs, la **diversification** des activités, la promotion de la production agricole **locale** et la valorisation du **tissu rural** et du développement local;
 - la préservation de l'**emploi agricole** en attirant et en soutenant les **jeunes** producteurs et les nouveaux producteurs de produits bénéficiant d'une indication géographique;
 - l'amélioration des **conditions de travail** et de **sécurité** dans les activités agricoles et de transformation.

Durabilité - 2

Accord sur pratiques durables (Article 7.1 et 7.3)

- Groupement de producteurs peut convenir de pratiques durables à respecter lors de la production du produit sous IG ou lors de l'exercice d'autres activités soumises à une ou plusieurs obligations prévues par le cahier des charges – accord privé applicable aux membres du groupement
- Si ces pratiques sont incluses dans le **cahier des charges**, elles deviennent **obligatoires** à tous les producteurs/opérateurs

Rapports de durabilité (Article 8)

- À préparer par des groupements de producteurs sur base volontaire
- Description des pratiques durables et des impacts en termes d'engagements sociaux, environnementaux, économiques ou de bien-être animal
- Pas de format prédéfini et peut être communiqué par eAmbrosia ou email si aucune modification en cours
- À rendre public par la Commission – 1 rapport reçu à ce jour, publication en attente de l'optimisation du registre

Collection des données

- Interne à la Commission, via eAmbrosia, aucune publication
- Purement volontaire et à des fins statistiques

La suite...

- Règlement d'application et mise en œuvre de la réforme
- Optimisation du registre
- Guide pratique sur les contrôles des IG (avant et après mise sur le marché) et foire aux questions sur <https://agriculture.ec.europa.eu/> (Q1 2026)
- Réforme de la PAC et autres initiatives dans le domaine agricole (NB article 77 du Règlement sur les plans stratégiques maintenus, sur financement des coopérations de producteurs)
- Possibilité d'enregistrer les IG artisanaux depuis le 1er décembre 2025 (25 IG FR notifiées)
- **“Feuille de route” avec des actions concrètes pour soutenir les producteurs et groupements de producteurs IG et renforcer la reconnaissance des IG (2027)**

Merci de votre attention



© European Union 2024

Unless otherwise noted the reuse of this presentation is authorised under the [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) license. For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.